

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier; BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky; LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Lelio donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

FONCIER ET URBANISME

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NORRENT-FONTES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2023/CC094 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

Il convient donc d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes dans leurs nouvelles délimitations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffé des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue.

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Norrent-Fontes.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **09 JUIN 2023**

Et de la publication le : **09 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



THELLIER David



THELLIER David

Plan de zonage

**Vu pour être annexé à la délibération
 en date du 30 mai 2023**

PLU approuvé le : 21 septembre 2012	PLU modifié le : 30 mai 2023
---	--

Par délégation du Président,
 La Vice-Présidente chargée du foncier et de l'urbanisme
Corinne LAVERGIN

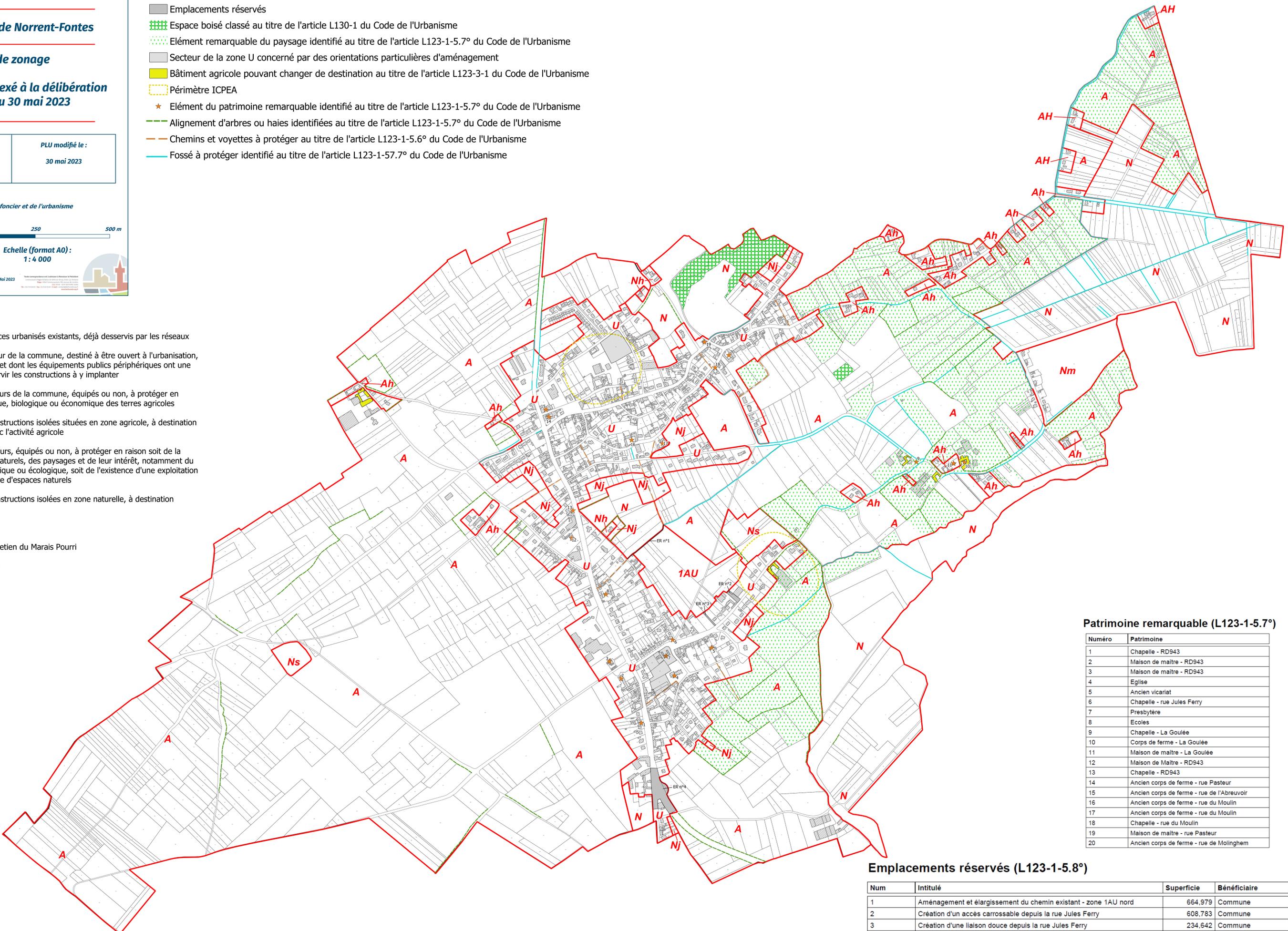


Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mai 2023
 Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme
 Carte éditée le 12/05/2023

- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zonage
 - Emplacements réservés
 - Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Élément remarquable du paysage identifié au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de la zone U concerné par des orientations particulières d'aménagement
 - Bâtiment agricole pouvant changer de destination au titre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
 - Périmètre ICPEA
 - ★ Élément du patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres ou haies identifiées au titre de l'article L123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme
 - Chemins et voyettes à protéger au titre de l'article L123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme
 - Fossé à protéger identifié au titre de l'article L123-1-57.7° du Code de l'Urbanisme

Nom des zones

- Zone U : correspond aux espaces urbanisés existants, déjà desservis par les réseaux
- Zone 1AU : constitue un secteur de la commune, destiné à être ouvert à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat et dont les équipements publics périphériques ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à y implanter
- Zone A : correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Secteur Ah : comprend les constructions isolées situées en zone agricole, à destination d'habitation mais sans lien avec l'activité agricole
- Zone N : correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels
- Secteur Nh : comprend les constructions isolées en zone naturelle, à destination d'habitation
- Secteur Nj : fonds de jardin
- Secteur Nm : protection et entretien du Marais Pourri
- Secteur Ns : activités sportives



Patrimoine remarquable (L123-1-5.7°)

Numéro	Patrimoine
1	Chapelle - RD943
2	Maison de maître - RD943
3	Maison de maître - RD943
4	Eglise
5	Ancien vicariat
6	Chapelle - rue Jules Ferry
7	Presbytère
8	Ecoles
9	Chapelle - La Goulée
10	Corps de ferme - La Goulée
11	Maison de maître - La Goulée
12	Maison de Maître - RD943
13	Chapelle - RD943
14	Ancien corps de ferme - rue Pasteur
15	Ancien corps de ferme - rue de l'Abreuvoir
16	Ancien corps de ferme - rue du Moulin
17	Ancien corps de ferme - rue du Moulin
18	Chapelle - rue du Moulin
19	Maison de maître - rue Pasteur
20	Ancien corps de ferme - rue de Molvinghem

Emplacements réservés (L123-1-5.8°)

Num	Intitulé	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement et élargissement du chemin existant - zone 1AU nord	664,979	Commune
2	Création d'un accès carrossable depuis la rue Jules Ferry	608,783	Commune
3	Création d'une liaison douce depuis la rue Jules Ferry	234,642	Commune
4	Aménagement d'un giratoire - RD943 et RD91	5 946,15	Conseil Général